

Arrêté N°2025 - 339 /DAJ

Fixant la composition du conseil local de la sécurité et de la prévention de la délinquance (CLSPD) de la commune de Le Gosier

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Michel HOTIN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2211-1 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L132-4, L. 511-1, D132-7, D132-8 ;

Vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;

Considérant que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune,

Considérant qu'il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et qu'il peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques,

Considérant qu'il a pour vocation la mise en place de projets pour des actions concrètes, collectives ;

Considérant la volonté de la ville du Gosier de mettre en place pour une politique efficiente en matière de prévention de la délinquance sur le territoire communal ;

Considérant qu'il convient de fixer la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

ARRETE

Article 1 - La composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) est fixée comme suit :

Les membres de droit :

- Le Maire ou son représentant
- Le Préfet de la Guadeloupe ou son représentant
- Le Procureur de la République de Pointe-à-Pitre ou son représentant

Les représentant des services de l'Etat désignés par Monsieur le Préfet de la Guadeloupe :

- La Direction Territoriale de la Police Nationale ou un représentant
- La Direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant
- La Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (recteur/rectrice) ou son représentant
- La Direction du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation ou son représentant
- La Direction régionale des Douanes ou son représentant
- Le Principal du collège Edmond Bambuck ou son représentant
- Les chefs d'établissements du 1er degré ou leur représentant
- Le Conseiller Technique de sécurité du Rectorat ou son représentant
- L'inspection Académique de la circonscription Abymes/Gosier
- Le Proviseur du lycée des Métiers de l'Hôtellerie et du Tourisme ou son représentant
- Tous représentants de l'Éducation Nationale (chefs d'établissement, conseillers principaux d'éducation, etc.) qui contribuent à la prévention du décrochage scolaire, à la lutte contre le harcèlement, à la promotion de la citoyenneté, et à la mise en place d'actions éducatives.

Les autres membres désignés par le Maire, ont un rôle essentiel à jouer au sein du CLSPD :

- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant
- La direction de la Police Municipale du Gosier ou son représentant
- La direction du Centre Communal d'Action Sociale ou son représentant
- Le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF)
- Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Rivière du Levant ou son représentant

Les autres partenaires :

Accusé de réception en préfecture 971-219711132-20251201-2025-339DAJ-AR Date de télétransmission : 03/12/2025 Date de réception préfecture : 03/12/2025
--

- Représentants des bailleurs sociaux présents sur notre territoire soit la SIG et SEMSAMAR : Ils participent à la prévention des troubles de voisinage, à l'amélioration du cadre de vie, à la lutte contre la précarité énergétique, et à la promotion du lien social dans les quartiers.
- Représentants des associations spécialisées (aide aux victimes, médiation) : prévention FORCES, CIDFF, Attitude Médiation, Initiatives France Victime, Guadav France Victimes 971, ACCORS, FLÈ A MANGO : Ils apportent leur connaissance du terrain, leur expérience en matière d'accompagnement des personnes en difficulté, et leur capacité à mettre en œuvre des actions de proximité.
- D'autres acteurs pertinents (professionnels de santé, représentants des cultes, etc.) : le COREDAF, : Ils apportent leur éclairage spécifique sur les problématiques locales et contribuent à la diversité des approches.

Article 2 - Le coordonnateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est Madame Sylvie JEAN-PIERRE.

Article 3 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 - Le présent arrêté est notifié aux membres du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Procureure de la République
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 1er décembre 2025

Le maire,


Michel HOTIN

